



## FRAIS DE SANTE – PARTICIPATION – LOI TRAVAIL Tant que le code du travail existe encore ... Faisons-le respecter !



### Accord Frais de Santé = Copie à revoir (suite ...)

La Direction ayant manqué à ses obligations, FO écrit à la Direction qui doit indemniser les salariés victimes de l'avenant à l'accord Frais de Santé n°9 en cas de préjudices financiers.

Madame Le Directeur,

Le 21 septembre 2015, vous avez signé l'avenant n°9 au régime de frais de santé du 15 décembre 2004. Cet avenant était censé prendre effet au premier janvier 2016 avec des conséquences négatives pour les salariés du fait de la baisse des garanties.

**Cependant vous n'avez pas assumé vos obligations d'information des salariés de leurs droits et obligations comme le prévoit la Loi.**

Vous n'avez pas respecté cette obligation pourtant rappelée dans le texte de l'avenant : "La Direction informera l'ensemble des collaborateurs de ces évolutions au cours du quatrième trimestre 2015".

**Vous n'avez pas publié la plaquette d'information alors que vous vous y étiez engagés et ce, malgré les réclamations répétées des délégués du personnel et de notre syndicat FO.** Et c'est toujours l'ancienne notice qui est en ligne, ce qui induit les salariés en erreur, comme nous l'avons encore constaté aujourd'hui.

**Notre syndicat FO considère que, du fait de votre carence, les salariés qui ont subi un reste à charge et donc un préjudice, parfois très important, sont en droit de réclamer le bénéfice des garanties précédentes.**

Vous avez pourtant reconnu que la plaquette était prête. Alors pourquoi ne pas l'avoir publiée ? Est-ce pour permettre à un syndicat qui signe toutes les régressions sociales de le diffuser à votre place, sous sa signature, comme c'est actuellement le cas ? Cela ne vaut pas exécution de vos obligations mais cela démontre un traitement inégal entre les syndicats à la veille des élections professionnelles.

**Nous confirmons donc que vous avez l'obligation de réparer le préjudice subi par les salariés victimes d'un reste à charge.**

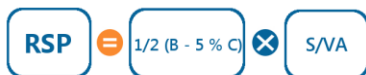
Par ailleurs, vous nous avez convoqués à une négociation en vue d'un nouvel avenant le 28 avril 2016.

Notre syndicat FO a réclamé, comme il le fait depuis septembre 2015, une simulation de la part de Generali du maintien des garanties au niveau 2015 du contrat frais de santé et du contrat sur-complémentaire pendant la négociation, la Direction a pris l'engagement de le faire dans des délais rapides.

Nous vous demandons de le faire sans attendre les élections du 2 juin 2016.

Veillez recevoir, Madame le Directeur, nos salutations distinguées.

**FO invite les salariés concernés à nous contacter [fogenerali@yahoo.fr](mailto:fogenerali@yahoo.fr)**



RSP = Réserve spéciale de la participation B = Bénéfice net de l'entreprise  
C = Capitaux de l'entreprise S = Salaires de l'entreprise  
VA : Valeur ajoutée de l'entreprise

## Absence de Participation ? (suite ...)

**Il y aurait dû avoir de la Participation, FO réclame la transparence et le respect des règles légales.**

Notre syndicat FO est intervenu pour faire respecter les règles légales et conventionnelles qui imposent à l'employeur de rendre un rapport annuel sur la participation que le CCE peut soumettre à expertise. FO ne cherche pas à mettre l'entreprise en difficulté mais veille simplement au respect des règles légales dans l'intérêt des salariés.

Il semblerait, d'après l'expert-comptable du CCE, qu'il y aurait dû avoir une participation cette année au titre de 2015. Le CCE du 17 mai en sera informé.

Alors, le syndicat FO demande :

- que le rapport écrit prévu par la Loi (D3323-13 du code du travail) soit remis au CCE et soumis à expertise et que la commission prévue par l'accord cadre sur la participation soit réunie.
- qu'il n'y ait pas application de l'enveloppe qui plafonne l'intéressement et la participation puisque l'intéressement a déjà été versé.

**La question reste posée : par quels éléments financiers et/ou fiscaux, peut-on passer de 24,6 M€ de participation en 2015 pour un ROB de 584M€ à Zéro de participation en 2016 pour un ROB de 611M€ ?**



**Appel commun de la FEC-FO –sections du crédit et des assurances et de la Fédération banque et assurance de la CGT**

**Tous en grève les 17 et 19 mai !**

A l'issue du meeting qui s'est tenu le 03 mai 2016 sur le terre-plein des invalides, non loin de l'Assemblée Nationale où débutait les travaux sur le projet de loi El Khomri, les organisations syndicales de salariés, de lycéens et d'étudiants FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL ont réaffirmé leur détermination à **obtenir le retrait du projet de loi « travail »**.

Les Fédérations FO et CGT Assurances et Banques depuis le début sont sur cette seule revendication. Ce projet est néfaste pour l'ensemble des salariés, des jeunes et plus largement de toute la population.

**Plus de 70% des Français sont contre cette loi régressive, la majorité des députés également.**

**L'utilisation par le gouvernement de l'article 49-3 est une provocation de plus.**

Il n'est ni amendable ni négociable, il doit être simplement retiré.

Il est encore temps pour le gouvernement de le retirer.

Les Fédérations CGT et FO appellent tous les salariés des Banques et des Assurances, en lien avec leurs Unions Départementales et syndicats, à poursuivre les actions, les manifestations, à organiser les réunions avec les salariés pour débattre de l'amplification de la mobilisation, y compris par la grève pour obtenir le RETRAIT de ce texte.

**Mardi 17 et jeudi 19 mai 2016**

**Toutes et tous dans l'action**